



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2023568298

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 02 avril 2024

Objet : Dégâts des eaux dans le restaurant LIAUTHAUD - 15/11/2023

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir le rapport de notre expert, du cabinet CET LYON.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **16710,72 €**, conformément au décompte que vous trouverez ci-joint, et dont le règlement se décompose selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

• Montant des dommages, vétusté déduite	16241,33 €	
• A déduire franchise	<u>1500,00 €</u>	
		14741,33 €

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à votre ordre.

Par ailleurs, afin que je procède à l'exercice d'un recours à l'encontre de l'assureur du tiers responsable, je vous remercie de m'adresser le marché de travaux initial avec la société IDEX ainsi que la facture ; si mes démarches aboutissent, je serai en mesure de vous adresser le règlement de la franchise.

REGLEMENT DIFFERE :

1969,39 €

Cette somme vous sera versée à réception, par nos services, d'une copie des factures de remise en état du bâtiment sinistré, qui doivent être au moins égale au montant des dommages vétusté déduite ci-dessus, et dans la limite du montant des réparations. Le délai de production de ces documents, pour que le règlement différé puisse être effectif, est de 2 ans à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 15/11/2025.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marlyse RAMBAUD
04 72 85 53 39

